

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PAYS DE RHONE ET OUVEZE**

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2007

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

L'an deux mil sept, le vingt neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil de Communauté s'est réuni en Mairie de COURTHEZON, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Alain MILON.

N° 169/2007

PRESENTS : M. Denis SOYEUX représentant M. André TORT, Mme Françoise FORMENT, Bédarrides – M. Serge FIDELE, Mme Valérie BABAUD représentant Mme Marie-Ange ROCHE, Caderousse – M. Jean-Pierre BOISSON, M. Paul JEUNE, Châteauneuf du Pape – M. Alain ROCHEBONNE, Mme Marité LEMAIRE, M. Jean-Marie LADET, Courthézon – M. Louis BISCARRAT, M. Jean-Claude AILLOT, M. André PEREZ, Jonquières – M. Michel FOURMENT, M. Thierry LAGNEAU, M. Jean LAMBERT, Mme Sylviane FERRARO, M. Gérard GERENT, M. Serge SOLER, M. Marc CHASTEL, Sorgues

EXCUSE NON REPRESENTE : M. José FOURNIER, Bédarrides

Secrétaire de Séance : M. Alain ROCHEBONNE



**MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPRO – ADOPTION DE LA
COMPETENCE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) ET OPERATION
PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) MULTISITES –
REORGANISATION DE L'ARTICLE 2 : « OBJET » – Rapporteur : M. Alain MILON**

Le dernier Conseil de Communauté du 24 septembre a délibéré à l'unanimité sur la poursuite d'une politique de logement à l'échelle de la CCPRO, à travers la réalisation d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat intercommunale (OPAH) multisites.

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette politique, il convient que la CCPRO modifie ses statuts, et prenne la compétence PLH et OPAH intercommunale.

Par ailleurs, il convient de modifier, en le réorganisant, les statuts de la CCPRO, conformément à l'article L 5214-16 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de tenir compte de l'ordre des compétences optionnelles.

Cette modification sera ensuite soumise à l'avis et à l'approbation des six Conseils Municipaux.

Il convient que le Conseil délibère.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Oui cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 5214-16 alinéa 2,

Modifie ses statuts : « La CCPRO est compétente pour réaliser un programme local de l'habitat (PLH) et une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) intercommunale » dont la nouvelle rédaction est annexée aux présentes.

Sollicite l'avis des Conseils Municipaux des 6 Communes de son périmètre.

Adopté à l'unanimité.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Bédarrides, le 02 novembre 2007

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Alain MILON